



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2024-06

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2024-06-11-00022 - Arrêté n° ARS - DOS - 2024/1954 Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2024-2025 dans la subdivision Île-de-France?? (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /

IDF-2024-04-26-00019 - Arrêté portant fermeture de l'établissement hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD « Parc aux chênes » sis 2 Rue des Airelles, 77240 CESSON (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-11-00022

Arrêté n° ARS - DOS - 2024/1954 Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2024-2025 dans la subdivision Île-de-France

ARRÊTE N° ARS - DOS - 2024/1954

Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2024-2025 dans la subdivision Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS0826076A du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1108890A du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETSH1221561A du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2017/203 modifiant l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: SSAH1935170A du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2021/4949 du 02 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU les avis émis par la commission de subdivision, réunie en formation en vue de l'agrément pour les spécialités médicales le 21 mai 2024, pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique le 22 mai 2024, pour la médecine générale et les spécialités chirurgicales le 23 mai 2024 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de biologie médicale, réunie en formation en vue de l'agrément, le 28 mai 2024 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de pharmacie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 24 mai 2024 ;

VU l'avis émis par la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques réunie le 24 mai 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des terrains de stage (stages hospitaliers, extrahospitaliers et auprès du praticien agréé maître de stage des universités pour les spécialités autres que la médecine générale) d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2024-2025 est fixée par diplôme d'études spécialisées, formation spécialisée transversale et filière et peut être consultée sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://internes.sante-idf.fr/agrements>

Article 2 : La liste des praticiens de médecine générale d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2024-2025 est fixée par diplôme d'études spécialisées en annexe I du présent arrêté, publiée sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.paps.sante.fr/campagne-dagrement>

Article 3 : Il est précisé dans les listes des terrains de stage agréés du présent arrêté si les agréments sont délivrés pour l'accueil des étudiants du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques, au titre de la phase socle ou au titre de l'ancien régime et de la phase d'approfondissement ou au titre de la phase de consolidation.

Les agréments délivrés au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement et de la phase de consolidation par spécialité sont délivrés à titre principal.

Les terrains de stage agréés à titre principal au titre d'une spécialité appartenant à une discipline constituée de plusieurs spécialités sont agréés à titre complémentaire pour l'ensemble des autres spécialités composant la discipline.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du Ministre de la Santé et de la Prévention d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 11 juin 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE
Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-04-26-00019

Arrêté portant fermeture de l'établissement
hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD « Parc aux chênes » sis 2
Rue des Airelles, 77240 CESSON

ARRÊTÉ N° 2024 – 69
Et
ARRÊTE 2024/08/DGAS/DA/SECQ

Portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Parc aux chênes » sis 2 Rue des Airelles, 77240 Cesson, géré par la SAS « Médica France »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 04 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de sante Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

- VU** la délibération n°CD-2019/06/14-4/01 du 14 juin 2019 adoptant le schéma départemental des solidarités 2019-2024 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté / DDASS / DGA-SOLIDARITE / ETABLISSEMENTS PA/AH n°48 / TRGEST / N°09 portant autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite publique « Résidence Parc aux Chênes » à CESSON au profit de la SA « MEDICA FRANCE » ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n°2015 et DGA-Solidarité/établissements N°2014/40 Capamod n°5 portant modification de capacité par extension de places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Parc aux Chênes » sis 2, rue des Airelles à 77240 CESSON ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-118 et DGA SOLIDARITE/2023/DA/SECQ/2/EHPAD portant approbation de cession d'autorisation de 15 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Parc aux chênes » situé à Cesson vers l'EHPAD « Villa Louise » situé à Vert-Saint-Denis ; **l'autorisation relative aux 6 places d'accueil de jour n'ayant pas fait l'objet d'une cession ;**

- CONSIDÉRANT** que la fermeture de l'EHPAD « Parc aux chênes » à Cesson, objet du présent arrêté, intervient simultanément à l'ouverture de 20 nouvelles places au sein de l'EHPAD « Villa Louise » sis 90 Rue Aimé Césaire, 77240 Vert-Saint-Denis, EHPAD autorisé à compter du 30 novembre 2022 et constitué par regroupement et cession d'autorisation de places des établissements « Parc aux chênes » sis Cesson et « Le Château de Seine-Port » sis Seine-Port ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble des résidents hébergés au sein de l'EHPAD « Parc aux chênes » à Cesson ont été accueillis à l'EHPAD « Villa Louise » ou ont été orientés vers d'autres solutions d'hébergement permanent et que le personnel a été reclassé ;
- CONSIDÉRANT** que les locaux de l'EHPAD « Parc aux chênes » à Cesson sont désormais vides de tout résident ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS « MEDICA FRANCE » s'engage à ne plus accueillir de personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « Parc aux chênes » à Cesson ;
- CONSIDÉRANT** que le versement des forfaits soin et dépendance au bénéfice de l'EHPAD « Parc aux chênes » sis Cesson est arrêté et redéployé à compter du 1^{er} novembre 2023 à proportion des capacités cédées et regroupées au bénéfice de l'EHPAD « Villa Louise » sis Vert-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** la visite réalisée le 16 novembre 2023 par les autorités de contrôle et de tarification pour constater la fermeture de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La fermeture de l'EHPAD « Parc aux chênes » sis 2 Rue des Airelles, 77240 Cesson, géré par la SAS « MEDICA FRANCE », est prononcée à compter du 16 novembre 2023. L'accueil de jour sur le site du Parc aux Chênes est également fermé à cette même date et les places de cet accueil, dont Korian conserve l'autorisation, seront redéployées sur un EHPAD du groupe Korian après autorisation du projet.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Parc aux chênes » sis 2 Rue des Airelles, 77240 Cesson, géré par la SAS « MEDICA FRANCE », n'est plus autorisé à exercer ses activités et à accueillir des personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD « Parc aux chênes » n'est plus répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

ARTICLE 4 :

L'article L. 313-22 du code de l'action sociale et des familles dispose que sont punies d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de 3 750 euros la création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L. 313-1.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

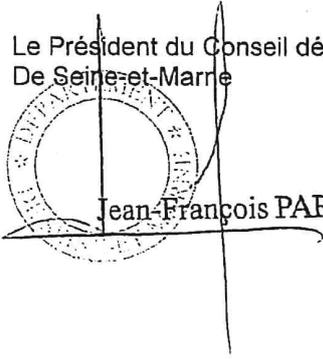
La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le **26 AVR. 2024**

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France


Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
De Seine-et-Marne


Jean-François PARIGI